

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL FUSION

Signature du contrat

Décision n° 2024-247

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat de maintenance du logiciel FUSION,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **SALAMANDRE** – 174, rue des Minimes – 31200 TOULOUSE pour un montant de **1 502,46€ HT** la première année avec révision de prix les années suivantes.

DECIDE

DE SIGNER ledit marché avec la société **SALAMANDRE** à compter du 18 janvier 2025 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction deux fois soit jusqu'au 17 janvier 2028.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **1 502,46€ HT** la première année.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 6 novembre 2024

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération